

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Arrondissement d'Annecy

-----  
Commune de MASSINGY  
(74150)

**ARRETE N°A01/2019**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale**

Le Maire de Massingy,

**Vu** la demande présentée par l'Association « MASSINGY POUR TOUS » de Massingy, à l'occasion de la course pédestre « La Massingienne » devant se dérouler le samedi 9 mars 2019,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R. 411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le récépissé de déclaration d'une manifestation sportive sur voie publique avec classement ou chronométrage (hors cyclisme) sans véhicules terrestres à moteur, de Monsieur le Préfet en date du 14 février 2019,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** qu'il y a lieu d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve et à l'intérieur du périmètre où se déroulera cette manifestation de 6h à 15h, afin de prévenir ces risques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « La Massingienne », de réglementer le stationnement et la circulation comme suit le samedi 9 mars 2019 de 06h00 à 15h00 :

- **Parking salle des fêtes:** interdiction de circulation et de stationnement sauf pour les organisateurs et véhicules de secours (Médecins, secouristes, pompiers, ...)
- **Impasse des Millepertuis** (installation des organisateurs) : interdiction de circulation et de stationnement.
- **Parking de la mairie :** le stationnement sera interdit. Une voie de circulation à double sens sera mise en place le long du mur du cimetière, de l'église et à l'arrière de la mairie, afin de laisser le passage aux habitants du lotissement le Millepertuis ainsi qu'aux services de secours.
- **Impasse des Châtaigniers :** stationnement interdit. L'accès au local des services techniques sera possible sous contrôle des signaleurs présents sur place.
- **Toutes les voies communales empruntées :** pendant la durée de la manifestation, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course

**ARTICLE 2 :** L'association organisatrice aura la charge d'assurer pendant la mise en place et la durée de la manifestation :

- la police intérieure de la course pédestre conformément à la réglementation en vigueur,
- la police de stationnement et de la circulation sur les voies et emplacements désignés,
- l'installation des panneaux de signalisation adéquats,
- le nettoyage des lieux concernés par la manifestation après celle-ci.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Massingy.

**ARTICLE 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 4 :** Le présent acte sera transmis :

- A M. le Préfet
- Au centre technique départemental de Rumilly
- A M. le Commandant de la gendarmerie de Rumilly
- A M. le Chef de corps des services de secours de Rumilly
- Au CPI de Massingy
- Aux Mairies concernées par le passage de la course : Moye, Bloye, Cessens et Albens
- Aux habitants concernés par l'interdiction de stationnement : Lotissement le Millepertuis, l'impasse des Millepertuis et l'impasse des Châtaigniers
- Au bénéficiaire pour attribution

Faite à Massingy, le 19 février 2019

Le Maire,  
Jean-Michel BLOCMAN

